



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze le mercredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Monsieur Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Claire GRANDJACQUES à Madame Nadine CHAMBEL
 Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Madame Nathalie DESCHAMPS
 Madame Anne-Marie COLLET à Monsieur Bernard SEJALON
 Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Michel STROPIANO
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu QUEREL
 Monsieur Sylvain CLEVY

Etaient absents :

Monsieur Julien AUFORT
 Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Travaux passages piétons au centre ville – Autorisation à défendre ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

n°2012/167

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE L'EUROPE, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/167

**ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DE L'ETAT, DE L'EUROPE, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2012/098 en date du 9 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé la demande de subventions correspondantes et le plan de financement afférent.

Faisant suite à la demande de subvention du 16 mai 2012 produite à la Direction départementale des territoires, il est demandé de produire un plan de financement modifié individualisant notamment les aides de l'Etat.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement modifié ci-joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter
 - o L'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
 - o L'Etat au titre de tout crédit budgétaire
 - o L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
 - o Le Conseil Régional
 - o Le Conseil Général
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBATS :

Monsieur Gilles GRANDJACQUES demande ce que signifie l'ATDO.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mission d'assistance technique. Il indique qu'il donnera des précisions sur la poche d'eau du glacier de Tête Rousse à la fin du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/168

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/168

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs définis comme suit applicables à compter de l'exercice 2012 :

Cross nocturne	droit par personne
Adulte (Equipe de 2 personnes)	5 €
Enfant (moins de 16 ans) (Equipe de 2 personnes)	3 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER les tarifs qui lui sont proposés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/169

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2011 – SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/169

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

RAPPORT D'ACTIVITE 2011 – SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur Gérard DELEMONTEX, Président du SITOM des Vallées du Mont Blanc, a transmis son rapport d'activité 2011 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SITOM des Vallées du Mont Blanc.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/170

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE/COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – SYNDICAT MIXTE PAYS DU MONT BLANC

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/170

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

RAPPORT D'ACTIVITE/COMPTE ADMINISTRATIF 2011 SYNDICAT MIXTE PAYS DU MONT BLANC

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Madame Solange SPINELLI, Présidente du Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc, a transmis son rapport d'activité 2011 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/171

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2011 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012**N°2012/171***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RAPPORT D'ACTIVITE 2011 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur François ABBE, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Miage, a transmis son rapport d'activité 2011 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Eaux de Miage.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/172**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2012-2013 – HOMOLOGATION – STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012**N°2012/172***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2012-2013
HOMOLOGATION
STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Conseillère municipale déléguée aux remontées mécaniques

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés Bettex - Mont d'Arbois

(STBMA) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes pour la saison d'hiver 2012/2013 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2012/2013.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la création du forfait piéton 6 jours télécabine Saint-Gervais – Le Bettex au tarif de 22,45 euros Hors Taxes,
- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes proposés par la STBMA pour la saison d'hiver 2012/2013,
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
 - o Ouverture le week-end des 15 et 16 décembre 2012 sous réserve d'enneigement et ouverture générale de l'ensemble des installations le 22 décembre 2012,
 - o Fermeture le 12 avril 2013 au soir sous réserve d'enneigement suffisant.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique que les tarifs sont désormais votés hors taxes au cas où la TVA augmenterait. Il indique une erreur dans le tarif hors taxes de la carte « main libre » à 1,87 et non 1,90 euros.

Monsieur le Maire précise également qu'un nouveau tarif « piétons » a été mis en place uniquement pour le DMC Saint Gervais/Le Bettex et retour, afin de permettre aux adultes qui ne skient pas d'accompagner les enfants au cours de ski. Il rappelle qu'un forfait « piétons » existe sur toutes les remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/173

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2012-2013 – HOMOLOGATION – SEMJ (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/173

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**TARIFS DES REMONTEES MECANQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2012-2013
HOMOLOGATION
SEMJ (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY)**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Conseillère municipale déléguée aux remontées mécaniques

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société d'Équipement du Mont Joly (SEMJ) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes pour la saison d'hiver 2012/2013 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2012/2013 sur le domaine de Saint Nicolas de véroce.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes proposés par la SEMJ pour la saison d'hiver 2012/2013,
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
 - o Ouverture le week-end des 15 et 16 décembre 2012 sous réserve d'enneigement et ouverture générale de l'ensemble des installations le 22 décembre 2012,
 - o Fermeture le 1^{er} avril 2013 au soir sous réserve d'enneigement suffisant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/174

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2012-2013 – HOMOLOGATION – SEM DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/174

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2012-2013
HOMOLOGATION
SEM DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Conseillère municipale déléguée aux remontées mécaniques

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la SEM des remontées mécaniques de Megève qui a

communiqué ses tarifs Hors Taxes pour la saison d'hiver 2012/2013 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2012/2013.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes proposés par la SEM des remontées mécaniques de Megève pour la saison d'hiver 2012/2013,
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
 - o Ouverture le week-end des 15 et 16 décembre 2012 sous réserve d'enneigement et ouverture générale des télécabines du Mont d'Arbois et de la Princesse le 22 décembre 2012,
 - o Fermeture le 7 avril 2013.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/175

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (U.T.N) RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DE L'HOTEL BELLEVUE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/175

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (U.T.N)
RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DE L'HOTEL BELLEVUE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de porter devant Monsieur le Préfet la demande d'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N), sollicitée le 21 décembre 2011 par la SARL Le Prarion 1860, représentée par Monsieur HOTTEGINDRE Yves.

Cette demande s'est inscrite dans une démarche tendant à régulariser les travaux de construction de l'hôtel Bellevue, lesquels de par les surfaces édifiées, le volume et l'aspect des façades n'ont pas respectés les autorisations suivantes :

- arrêté préfectoral au titre des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N) (n°2008/1050 du 04 avril 2008)
- arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au titre du site classé du Mont-Blanc (DNP/SP1 n°9 du 08 janvier 2007)
- arrêté autorisant le permis de construire (n°URB/2008/0117 VB du 05 juin 2008).

Par courrier du 27 avril 2012, la Préfecture a informé la Commune que le dossier transmis le 28 mars 2012 ne pouvait être instruit du fait de l'absence d'informations portant notamment sur la surface de la construction qui devait être exprimée en surface de plancher, et non en Surface Hors d'œuvre Nette (S.H.O.N) depuis la réforme issue du décret du 29 décembre 2011.

L'instruction du dossier U.T.N ne prévoyant pas de modification, il convient de présenter une nouvelle demande d'autorisation U.T.N, laquelle a été déposée par la SARL Le Prarion 1860 le 27 juin 2012.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce dossier qui s'inscrit dans la régularisation des travaux de construction de l'hôtel Bellevue rappelé ci-avant, lequel a une surface de plancher supérieure à 300 m² (780 m² porté au dossier) en discontinuité de toute urbanisation.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Municipal le 29 juin 2007 sur la reconstruction de l'hôtel Bellevue en remplacement de celui dénommé Pavillon de Bellevue,

CONSIDERANT, au vu des dispositions de l'article R145-3 du Code de l'Urbanisme, qu'il appartient à la Commune de porter la demande d'autorisation U.T.N devant le Préfet du Département,

VU le permis de démolir délivré le 12 mars 2007,

VU le dossier U.T.N déposé le 27 juin 2012, consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation au titre des U.T.N correspondant au programme présenté
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la Commune, poursuivre et signer toutes démarches se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

Madame Monique RACT indique qu'elle s'abstiendra car elle n'admet pas qu'on demande de régulariser quelque chose qui initialement a été fait illégalement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

20 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : Mesdames Catherine VERJUS, Monique RACT, Messieurs Bernard SEJALON et Michel STROPIANO

n°2012/176

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / DEPARTEMENT / COMPAGNIE DU MONT BLANC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU « COL DE VOZA »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / DEPARTEMENT / COMPAGNIE DU MONT-BLANC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU « COL DE VOZA »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à la reconstruction du nouveau refuge de Tête Rousse, l'ancien bâtiment édifié dans les années 1930 a été enlevé par le Club Alpin Français (C.A.F), conformément aux prescriptions ministérielles.

Cette construction présentant un intérêt historique du fait de son ancienneté et de sa conception, la Commune a souhaité réutiliser la structure primitive pour réaliser au Col de Voza un bâtiment ouvert au public dans lequel seraient aménagés un espace d'exposition, une billetterie pour le Tramway du Mont-Blanc (T.M.B) et un sanitaire à usage public, l'ensemble pour une emprise au sol d'environ 45 m².

La construction édifiée par la Commune devant être achevée dans le courant de l'été 2012, il convient d'organiser la mise à disposition du local de la billetterie pour le T.M.B.

A cette fin, un projet de convention a été établi, lequel prévoit notamment un entretien de l'espace couvert et des toilettes, situés à côté de la billetterie, en contrepartie de la mise à disposition du local au T.M.B, la Commune ne pouvant assurer cette tâche durant la période d'ouverture de la ligne Fayet/Nid d'Aigle.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier en date du 27 juillet 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 06 décembre 2010 accordant à la Commune l'autorisation d'implanter le local projeté sur leur propriété,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans le projet de convention pour la mise à disposition du local communal au profit de la Compagnie du Mont-Blanc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBATS :

Monsieur Daniel DENERI demande si les toilettes seront ouvertes toute l'année.

Monsieur le Maire indique que l'ouverture dépendra de celle du TMB mais que la question sera posée à la Compagnie du Mont Blanc.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/177

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SAS IMMOBILE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012**N°2012/177***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SAS IMMOTAIL
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SAS Immotail, représentée par Monsieur GROSSET-JANIN Georges, a sollicité l'autorisation de réaliser un lotissement de 4 lots à usage d'habitation, dénommé « Vers le Nant », au lieudit « Vers le Nant » sur la parcelle référencée sous le n°3358 de la section F (permis d'aménager n°074.236.12.0004 déposé le 08 juin 2012).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif.

Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/178**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION COMMUNE / ONF / MAIRIE DES CONTAMINES MONTJOIE
POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAI HERTZIEN A ST-NICOLAS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012**N°2012/178***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COMMUNE / O.N.F / MAIRIE DES CONTAMINES
MONTJOIE POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAI HERTZIEN A ST NICOLAS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que pour assurer les retransmissions télévisuelles sur le haut du Val Montjoie, la Commune de Saint-Gervais a autorisé la Commune des Contamines-Montjoie à installer un relais de télévision sur la parcelle communale section 248B n°127 sur le secteur de Saint-Nicolas.

L'emprise utilisée pour ces équipements techniques est d'environ 39 m².

Ce terrain étant situé dans le périmètre soumis au régime forestier, dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F), l'autorisation d'occupation du sol a été établie depuis 1985 avec cet organisme.

L'avenant à la convention signée le 14 avril 2003 étant arrivé à échéance le 16 septembre 2011, la commune des Contamines-Montjoie a fait part de son souhait de renouveler l'occupation du sol susvisé.

Il est alors proposé de renouveler cette occupation du sol pour une durée de 9 ans, avec effet rétroactif au 16 septembre 2011, suivant une redevance annuelle de 60 euros, révisable tous les ans.

Il est précisé que les frais de rédaction du renouvellement de la convention seront supportés par la commune des Contamines-Montjoie.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier en date du 19 juin 2012,

CONSIDERANT que malgré l'évolution des technologies de télédiffusion, le relais implanté à Saint-Nicolas demeure nécessaire pour assurer la pleine diffusion télévisée sur le haut du Val Montjoie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la mise à disposition du terrain suivant les modalités portées dans le projet de bail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBATS :

Monsieur Julien RIGOLE demande qui assure l'entretien de ce relais ?

Monsieur le Maire : « L'entretien de la parcelle est assuré par la Commune des Contamines et la partie technique par TDF. Un courrier sera envoyé aux Contamines Montjoie. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/179**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / E.D.F POUR LA SUPERPOSITION D'OUVRAGES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/179

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / E.D.F POUR LA SUPERPOSITION D'OUVRAGES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

E.D.F est chargé, sous l'autorité de la D.R.E.A.I en application des cahiers des charges de concessions, de réaliser le bornage des chutes hydroélectriques de Bionnay, de Rateaux et du Fayet, et de s'assurer que l'accès à la centrale du Fayet constitue une voie publique dans le cas où celui-ci ne ferait pas déjà parti du domaine public de l'Etat.

A ces fins, E.D.F doit procéder, par convention, aux régularisations des situations existantes suivantes :

- le passage en souterrain, sur la voie communale, du câble de télécommande entre la prise d'eau du Fayet et la centrale de Rateaux
- le passage en tréfonds, sur propriétés communales, de la galerie d'amenée qui part de la prise d'eau du Fayet pour rejoindre la cheminée d'équilibre
- le passage de la galerie de dérivation sous le chemin de l'ancien pont du Diable
- le passage de l'évacuateur du trop-plein de la cheminée d'équilibre et de la conduite forcée sur propriété communale ainsi que l'accès à la passerelle piétonne au départ du Parc Thermal
- le passage des chemins communaux sur propriétés en domaine concédé à E.D.F juste avant le pont des Crouets sur le chemin du Bonnant ainsi que le chemin rural de l'ancien pont du Diable.

ENTENDU l'exposé,

VU les projets de convention,

CONSIDERANT les interventions d'E.R.D.F et vu les projets de conventions présentés à la Commune portant sur la superposition d'affectation d'ouvrages concédés à E.D.F sur domaine public communal ainsi que les conventions de servitude de passage sur des ouvrages publics communaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 juin 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans les projets de convention pour régulariser la superposition des ouvrages susvisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/180

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR LA SARL ATELIER CREATION BOIS DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.10..0040

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012**N°2012/180***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR LA SARL ATELIER CREATION BOIS DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.10..0040****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 03 mai 2012, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé si la Commune entendait accorder une remise gracieuse des pénalités, à savoir 119,00 euros, relative au non-paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité concernant le permis de construire n°074.236.10..0040 délivré le 16 août 2010 à la SARL Atelier Création Bois, représentée par Monsieur PAWLOWSKI Vincent, pour la construction d'un atelier et d'un bureau au lieudit « Bois des Amerands d'en Haut ».

Cette dernière explique avoir réglé à temps l'échéance du 16 août 2011.

Le Trésor Public a émis un avis défavorable à une remise des pénalités de retard au motif que le chèque, daté du 25 septembre 2011, est arrivé le 07 octobre 2011.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'article L 251-A du livre des Procédures Fiscales qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,**CONSIDERANT** le paiement effectué par la SARL Atelier Création Bois par le redevable,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 juin 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la remise gracieuse des pénalités sus-indiquée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/181**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN – AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA RD 909 SECTEUR SITUE ENTRE LE CASTEL DES ROCHES ET LA ROUTE DU ROSAY**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA RD 909 SECTEUR SITUÉ ENTRE LE CASTEL DES ROCHES ET LA
ROUTE DU ROSAY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux de rénovation du trottoir longeant la RD 909 et d'aménagement paysager du talus ont été menés conjointement par le Département et la Commune de Saint-Gervais dans le secteur situé entre l'entrée du Castel des Roches et la route du Rosay.

Ces aménagements étant situés en agglomération, le Conseil Général édicte ses règles de financement et de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

ENTENDU l'exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/182

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX PASSAGES PIETONS AU CENTRE VILLE – AUTORISATION A DEFENDRE

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

N°2012/182

**TRAVAUX PASSAGES PIETONS AU CENTRE VILLE
AUTORISATION A DEFENDRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais a commandé à la société CEBTP SOLEN l'étude pour la réalisation de passages piétons préfabriqués dans la traversée de l'agglomération de Saint Gervais. Les travaux ont ensuite été réalisés par l'entreprise Guelpa.

Suite à de nombreuses dégradations une procédure a été engagée et la nomination d'un expert judiciaire est souhaitable afin d'évaluer les responsabilités liées à des fautes de conception

et/ou d'exécution. Une requête en référé expertise doit de ce fait être présentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire pour toutes les procédures liées à ce dossier y compris pour la procédure en référé, et à signer tout document s'y rapportant.
- **DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet ADAMAS, domicilié 55 boulevard des Brotteaux à Lyon Cedex 06

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- Concernant la tempête du 28 avril Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet indiquant que la demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle est rejetée. Il regrette la position de l'Etat qui ne qualifie pas la tempête comme exceptionnelle et qui se réfère à des textes relatifs à l'outre mer qui ne retiennent que « *les cyclones de grandes ampleurs (vent supérieur à 145 km/h sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales)* ». « *Il est évident que de telles restrictions vont limiter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle aux seuls départements et territoires d'outre mer où seuls de tels phénomènes peuvent exister.* » précise Monsieur le Maire.
- Concernant les mesures RMP prises à Tête Rousse, Monsieur le Maire regrette tout d'abord la hausse du coût des études. Il explique que les scientifiques ont indiqué que la poche d'eau était moins volumineuse mais pleine, avec un volume estimé de 10 000 m³, plus ou moins 2000 m³ et qu'une présence a été détectée avec certitude en amont. Il n'y a donc pas d'autre alternative qu'une nouvelle opération de pompage en septembre pour laquelle la commune n'a pas le moindre budget.

Monsieur le Maire poursuit : « *La commune de Saint Gervais est opposée à ce que la poche d'eau soit pompée tous les ans et que des bungalows soient installés en permanence. Saint Gervais n'est pas un terrain de jeux scientifique et la vie des Saint Gervolains méritent une autre considération. La commune demandera à ne plus être maître d'ouvrage de cette opération et refusera désormais de financer comme elle l'a fait précédemment, notamment pour les études* ».

Après en avoir en débat il est décidé d'écrire solennellement à Monsieur le Préfet afin d'affirmer que le Conseil municipal de Saint Gervais :

- Trouve inacceptable que la solution mécanique ne faisant pas appel à la mémoire humaine ne soit pas retenue
- qu'il n'est plus possible de faire supporter au budget communal le coût des études et des travaux de pompage à un rythme annuel estimé à un million d'euros, et dont jusqu'à présent les Saint Gervolains ont apporté une contribution d'environ 20%.
- qu'une solution définitive serait la réalisation d'un tunnel creusé en face sud du glacier dont le coût, estimé à 6/8 millions d'euros, serait amorti au bout de six à huit années de pompage.

Les élus souhaitent également que l'Etat s'engage à hauteur de 80% du financement des études 2012, prenne en charge l'opération de pompage obligatoire en septembre 2012, et envisage rapidement une solution pérenne du creusement d'un tunnel en face sud.

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 04

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché n° 201215-2 relatif aux travaux d'aménagement de l'Impasse des Lupins attribué le 3 mai 2012 à la SARL MARIAZ FRERES pour un montant total T.T.C. de 94 534,35 €.

Considérant la difficulté de transférer le point de tri sélectif de l'Impasse des Lupins dans le périmètre du giratoire du pont de

Il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**
N°07/12

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE RECETTES
POUR LA REGIE DE RECETTES DES TENNIS MUNICIPAUX ET DU
MINI-GOLF

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} avril 1992, rendu exécutoire le 10 avril 1992 portant nomination d'un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini golf,

Vu l'arrêté municipal n°35/08 du 23 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 1^{er} avril 1992 nommant un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini-golf,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25 mai 2012,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} avril 1992 est modifié comme suit :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur DELACHAT Jocelyn sera remplacé par :
Pour le mois de juillet 2012 en mandataire pour la régie du mini golf :

- Pauline GAIDDON
- Marvyn LAMBERT

contournement, les projets présentés ne pouvant aboutir financièrement,

Considérant le projet proposé par le cabinet Infraroute, maître d'œuvre de l'opération, de maintenir ce point de tri au niveau de l'Impasse des Lupins en aménageant une aire de stationnement et de retournement,

Considérant la proposition financière présentée par l'entreprise Mariaz pour la réalisation de cette aire de stationnement et de retournement,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant à la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total de 30 129,63 € T.T.C (trente mille cent vingt neuf euros et soixante trois cts) représentant une augmentation du marché initial de 31,87 %.

Fait et décidé le 19 juin 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 20/06/2012

Pour le mois d'août 2012 en mandataire pour la régie du mini golf :

- Jordan DEL NEGRO à compter du 12 août 2012
- Stacy LOPEZ
- Charlène MONCEAU

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Saint-Gervais Les Bains, le 25 mai 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur,

Jocelyn DELACHAT

Les mandataires

Pauline GAIDDON

Jordan DEL NEGRO

Marvyn LAMBERT

Stacy LOPEZ

Charlène MONCEAU

Notifié le 25 mai 2012

Affiché le 5 juillet 2012

Télétransmis le 5 juillet 2012 Sous-Préfecture

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de juin et de l'agenda du mois.

Juin

- 21 : Réunion avec le service des Espaces Verts
Rencontre avec le CAUE pour l'aménagement de Saint-Nicolas de Véroce
Conseil d'école de Bionnay
- 22 : Réunion du SAIMJ

- Assemblée générale du Sporting Hockey-Club
- 23 : Présentation d'En Coutère
- Fête de la MJC
- Fête de l'école du Fayet
- Vernissage de l'exposition de Saint-Nicolas de Véroce
- 24 : Festival des Musiques du Faucigny, à Passy
- 25 : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 27 : Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, à Saint-Gervais les Bains
- Assemblée générale de l'association de la Danse-sur-Glace
- 28 : Réunion du comité d'organisation pour le projet de venue de la Garde Républicaine
- 29 : Fête de l'école Marie Paradis
- Fête de l'école du Mont-Joly
- 30 : Assemblée générale de la Chasse

Juillet

- 1^{er} : Conseil des enfants – Journée au profit de ELA
- 02 : Vernissage exposition Corinne Meheust Eric Tops
- 03 : CCAS
- 04 : Permanences au Fayet
- Rencontre avec Madame Ulrich de Haute-Savoie Habitat
- Rendez-vous avec Monsieur Franck Lepoutre relatif au livre sur le pont
- Pont de contournement – Signalétique routière du pont et des voies d'accès
- Les Myriams - Commission EHPAD
- Pot de retraite de Madame Omnès
- Assemblée générale du Football-Club Montjoie
- 05 : Réunion avec le personnel de surveillance de la Cantine de Saint-Gervais
- Syndicat Mixte – devenir de l'intercommunalité
- Passation de commandement EMHM Chamonix
- Enquête publique servitude de pistes – Domaine skiable Les Houches/Saint-Gervais
- 06 : Présentation de la saison, à l'Espace Mont-Blanc, aux socio-professionnels
- Fête de fin d'année du Lycée du Mont-Blanc
- Pot de départ de Monsieur Michel Bontemps, Gendarme à Megève
- 07 : Festival du Baroque à Saint-Nicolas de Véroce
- 07 et
- 08 : Manifestations « La Montagn'hard » et « La Rioule »
- 09 : Groupe de travail pour l'inauguration du Goûter
- Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- Bureau Municipal
- 10 : Commission des Sports
- 11 : Réunion pour l'intercommunalité, au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc
- Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Réunion avec les Saint-Nicolatins
- Conseil Municipal à Saint-Nicolas de Véroce

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Julien RIGOLE